



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prestataires de santé à domicile -Suppression du forfait de suivi des diffuseurs

Question écrite n° 37534

Texte de la question

M. Christophe Naegelen interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'avis de projet de la direction de la sécurité sociale relatif aux baisses tarifaires envisagées par le Gouvernement sur tous les secteurs de la santé à domicile. En outre, ce projet prévoit la suppression du forfait de suivi des diffuseurs. Une telle suppression impliquerait que les prestataires de santé à domicile ne puissent plus assurer les suivis hebdomadaires des patients sous diffuseur à domicile. En conséquence, les prestataires de santé à domicile ne pourraient plus effectuer de remontées d'informations auprès des médecins prescripteurs. Pourtant, ce suivi pour ces patients est indispensable afin de rendre compte d'éventuels effets indésirables ou complications cliniques. Les prestataires de santé à domicile contribuent à l'amélioration de la prise en charge des patients. Au cours de cette pandémie, leur travail a été indispensable ; ils ont permis notamment le retour à domicile de nombreux patients, libérant ainsi des places dans les hôpitaux. Aussi, il lui demande s'il compte ouvrir une concertation avec les acteurs concernés afin que la suppression du forfait de suivi des diffuseurs soit écartée et qu'une alternative de baisse de cout soit trouvée, proportionnelle et soutenable.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Naegelen](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37534

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 mars 2021](#), page 2524

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)